

#

Arrêté fédéral sur la participation de la Suisse au capital des banques régionales de développement et de l'Agence multilatérale de garantie des investissements

du 29 septembre 1987

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 9, 1^{er} alinéa, de la loi fédérale du 19 mars 1976¹⁾ sur la coopération et l'aide humanitaire internationale au développement;

vu le message du Conseil fédéral du 26 novembre 1986²⁾,

arrête:

Article premier

¹ Un crédit de programme de 680 millions de francs est ouvert pour la participation au capital de la Banque interaméricaine, de la Banque asiatique et de la Banque africaine de développement, ainsi que pour l'adhésion de la Suisse à l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI). Il est alloué pour une durée d'au moins quatre ans. Cette période débute au plus tôt le 1^{er} juillet 1987, mais en aucun cas avant que n'aient été engagés les moyens prévus au titre du crédit de programme et du crédit additionnel précédents, alloués pour la participation de la Suisse à l'augmentation du capital des banques régionales de développement.

² Les crédits de paiement annuels seront inscrits au budget.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 19 mars 1987

Le président: Dobler

La secrétaire: Huber

Conseil national, 29 septembre 1987

Le président: Cevey

Le secrétaire: Koehler

31159

¹⁾ RS 974.0

²⁾ FF 1987 I 134

Arrêté fédéral sur la participation de la Suisse au capital des banques régionales de développement et de l'Agence multilatérale de garantie des investissements du 29 septembre 1987

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1989
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	16
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.04.1989
Date	
Data	
Seite	1297-1297
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 764

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.